

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 26 août 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 26 août 2024, entre 20 h 08 et 20 h 42 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Madame Pascale Rouette, greffière-trésorière adjointe et monsieur Stéphane Buisson, coordonnateur des travaux publics assistent également à la rencontre.

Monsieur le maire constate que le quorum de la réunion est constitué correctement et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire donne lecture de l'avis de convocation suivant, qui a été signifié à tous les membres du conseil entre 7 h 00 et 19 h 00 le vendredi 23 août 2024, comme en fait foi le certificat qui accompagne l'avis de convocation.

Saint-Barnabé, le 23 août 2024

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le lundi 26 août prochain, à 20 h 00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le greffier-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une rencontre de travail à 19 h 00.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Approbation d'une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'arpentage et la production de plans et devis pour des travaux de stabilisation de talus sur le 2^e Rang;
4. Approbation d'une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'étude d'avant-projet et l'arpentage pour le remplacement d'un ponceau sur le 2^e Rang;
5. Approbation d'une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'arpentage et l'étude hydraulique pour la reconstruction d'un ponceau et de la route sur le 3^e Rang;
6. Adoption de la liste des comptes à payer entre le 1^{er} juin et le 8 août 2024;
7. Adoption du règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023;
8. Période de questions;
9. Clôture de la séance.

**/S/ Martin Beaudry
Greffier-Trésorier
2024-08-23**

Approbation d'une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'arpentage et la production de plans et devis pour des travaux de stabilisation de talus sur le 2^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 174-08-24

Approuvant une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'arpentage et la production de plans et devis pour des travaux de stabilisation de talus sur le 2^e Rang :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'arpentage et la production de plans et devis pour des travaux de stabilisation de talus sur le 2^e Rang (OS-24-4034).

QUE le Greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l'activité Autres, sous l'objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation d'une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'étude d'avant-projet et l'arpentage pour le remplacement d'un ponceau sur le 2^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 175-08-24

Approuvant une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'étude d'avant-projet et l'arpentage pour le remplacement d'un ponceau sur le 2^e Rang :

Sur proposition de monsieur le conseiller Mario Massicotte, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'étude d'avant-projet et l'arpentage pour le remplacement d'un ponceau sur le 2^e Rang (OS-24-4035).

QUE le Greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l'activité Autres, sous l'objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation d'une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'arpentage et l'étude hydraulique pour la reconstruction d'un ponceau et de la route sur le 3^e Rang :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 176-08-24

Approuvant une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'arpentage et l'étude hydraulique pour la reconstruction d'un ponceau et de la route sur le 3^e Rang :

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil municipal ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accepte une offre de services professionnels de la firme Génicité concernant l'arpentage et l'étude hydraulique pour la reconstruction d'un ponceau et de la route sur le 3^e Rang (OS-24-4036).

QUE le Greffier-trésorier est autorisé à payer les frais engagés dans ce dossier et que ces sommes soient inscrites aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction Sécurité publique, à l'activité Autres, sous l'objet Honoraires professionnels (02.290.00.410).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption de la liste des comptes à payer entre le 1^{er} juin et le 8 août 2024 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 177-08-24

Adoptant la liste des comptes à payer entre le 1^{er} juin et le 8 août 2024 :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, que ce Conseil approuve et adopte la liste des comptes à payer entre le 1^{er} juin et le 8 août 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023 :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 178-08-24

Adoptant le règlement 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023 :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 386-24

**DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 420 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 420 000 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT
ANTICIPÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 :**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Guy Lacasse lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé tenue le 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé ayant eu lieu le 22 juillet 2024;

ATTENDU QUE l'année financière 2023 a été déficitaire et que la municipalité doit procéder à des dépenses de plus de 420 000 \$ afin de couvrir les frais de factures impayées datant de l'année 2023;

ATTENDU QUE ces dépenses ne sont pas prévues dans les prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyé par madame la conseillère Johanne Gélinas et il est résolu d'adopter le règlement numéro 386-24 intitulé : **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 420 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 420 000 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ANTICIPÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023**. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Que le préambule du présent règlement en fasse partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 386-24 et s'intitule :

Règlement numéro 386-24 décrétant des dépenses de 420 000 \$ et un emprunt de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 420 000 \$ pour consolider le déficit anticipé au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 420 000 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Nonobstant ce qui précède, le greffier-trésorier appliquera toute somme reçue par la Municipalité au cours de l'exercice financier 2024 qui provient de revenus initialement prévus pour l'exercice financier 2023 au remboursement de l'emprunt effectué en vertu du présent règlement;

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, Monsieur le Maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Guy Lacasse
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 179-08-24

Levée de l'assemblée :

À 20 h 42, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par les membres du conseil que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

JE, GUILLAUME LAVERDIERE, MAIRE, ATTESTE QUE LA SIGNATURE DU PRESENT PROCES-VERBAL EQUIVAUT A LA SIGNATURE PAR MOI DE TOUTES LES RESOLUTIONS QU'IL CONTIENT AU SENS DE L'ARTICLE 142(2) DU CODE MUNICIPAL.

Guillaume Laverdière
Maire